

- VU** les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU** la loi n°96-609 du 05 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre Mer ;
- VU** la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°80-918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leur groupement et à leurs établissements ;
- VU** la délibération municipale n°13/25 du 26/03/2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2025 ;
- VU** la lettre de demande d'aide financière du Comité Organisateur Local Heiva no Raromatai du 31 Mars 2025 ;
- VU** le projet de convention d'attribution de la subvention n°02/2025 du 04 Juillet 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Sous la Direction du « Comité Organisateur Local Heiva Raromatai » le HEIVA RAROMATAI fera son grand retour cette année après plusieurs années d'interruption. Ce rassemblement culturel réunira les lauréats du HEIVA de chacune des Communes des RAROMATAI, et accueillera également des invités d'honneur issus du triangle polynésien : Rapa Nui, la Nouvelle-Zélande et Hawaï. Les dates fixées : du dimanche 27 juillet au Mercredi 30 juillet.

Dans un esprit de partage et de mise en valeur de nos traditions, le programme proposera divers activités sportives et soirées dédiées aux chants et danses traditionnels, avec pour ambition de renforcer les liens culturels et d'amitié entre les délégations.

Compte tenu des coûts que cela implique, le Comité Organisateur Local Heiva Raromatai sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de Quatre millions de francs pacifiques (4 000 000 F XPF) afin de garantir la pleine réussite de cet évènement, organisé avec toutes les communes des Iles-Sous-le-Vent.

Le Maire propose l'octroi de la somme de 4 000 000 F CFP.

Après en avoir délibéré, en sa séance du 4 juillet 2025 ;

APPROUVE

Article 1^{er} :

Le budget prévisionnel 2025 du Comité Organisateur Local Heiva no Raromatai.

Article 2 :

L'octroi d'une subvention financière de 4 000 000 FCFP (Quatre millions de francs) en faveur du Comité Organisateur Local Heiva no Raromatai.

Article 3 :

Considérant le dépassement du seuil d'attribution de la subvention financière à plus de 2 744 629 FCFP (*deux millions sept cent quarante-quatre mille six cent vingt-neuf francs*), Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'attribution de subvention.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6574/025 de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2025.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

« ACTE RENDU EXECUTOIRE »
Après envoi au Haut-Commissariat
Pôle de contrôle de légalité
Le 08/07/2025
Et publication du 08/07/2025
Avec date d'effet le 08/07/2025

Le Maire de TAHAA

Mme Patricia AMARU



Fait à TAHAA, le 4 juillet 2025

Le Maire de TAHAA

Mme Patricia AMARU

